

ABONNEMENTS

GENÈVE et la SUISSE..... 12 fr. 50. 14. 7. 50
Abonnements pris à la poste, 50 cent. en sus.

Les abonnements partent du 1^{er} en fin de chaque année; pour les abonnements du dehors, envoyer un mandat postal.

REDACTION, FÉLISSEER, 48

BUREAU DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

ABONNEMENTS

1 Mo. 3 M. 6 M. 12 M.
France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Espagne, Angleterre, etc. Allemagne, etc. France, etc.

ANNONCES

BUREAU des ANNONCES
HAASERSTEIN & VÖGLER
GENÈVE, Rue de la Corniche, 11

LABANNE, NEUGEHAUSE, FIEBIGER, BARR, FIEBIGER, ETC.

PRIX DU NUMÉRO 50 cent.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE, le 26 Janvier 1875.

La loi organique qui régit aujourd'hui l'Église catholique officielle a à peine dix huit mois de date. Elle a été présentée par une commission composée aux deux tiers de catholiques libéraux, ayant pour rapporteur M. Hérisier.

C'est une commission nîsi composée qu'il avait introduit, le sachant et le voulant, la clause exigeant la participation du quart des électeurs pour que l'élection d'un curé fut valable. Cette disposition n'a été combattue par personne, pas même par M. Cartier, que nous ne sommes pas accoutumés à voir se tenir en arrière lorsqu'il y a une idée autoritaire à faire prévaloir.

byrons de paroisse incapables de vivre par eux-mêmes et ne pouvant qu'embrasser la partie réellement vivante de l'Église catholique libérale.

LE BAPTÊME DE COMPESIÈRES

Dimanche, dans l'après-midi, un très-grand nombre de curieux stationnaient sur la Corraterie et la place Neuve afin de se donner le spectacle de l'entrée au service de la troupe mise sur pied par le Conseil d'Etat pour assurer l'exécution de son arrêté relatif au baptême de l'enfant Maurice dans l'église de Compesières.

En quelques coups de hache, les ouvriers charpentiers eurent bientôt pratiqué dans ce parpaing une ouverture suffisante pour laisser passage à un homme; le maître serrurier s'introduisit par ce passage dans l'église; il y fut saisi par M. le commissaire Duvillard.

Après avoir pénétré par la brèche dont nous venons de parler, M. le commissaire de police et ses agents se sont trouvés dans une armoire qui leur a donné accès dans l'église même.

Les agents et les ouvriers débarrassèrent les barricades assez solidement construites, pour résister à une position extérieure, et furent de bancs de l'église.

Il est très-probable que les gens qui, à l'instigation des employés à barricader l'église, n'avaient pas d'autre issue pour en sortir, sont montés dans le clocher et sont descendus de là au dehors par une de ses ouvertures au moyen d'une corde double qu'ils ont ensuite retirée.

municiens; elle est possible par deux délégués du Conseil supérieur.

Cette proposition étant appuyée par plus de dix mille voix, M. Berthelin est appelé à développer les motifs à l'appui. Son projet, dit-il, ne modifie rien. Il ne s'agit que de voter la loi de l'Etat. Il rappelle que, dans le projet de loi du Conseil d'Etat, cette disposition exceptionnelle est la condition primitive après autre réflexion et des réserves constantes que l'Etat, et avec la condition que l'Etat qu'il contient, serait en certains cas applicable même pour la paroisse de Genève; à ce sujet, il rappelle les circonstances, puisque l'empereur de la République a été élu par le peuple, et que l'empereur de la République a été élu par le peuple, et que l'empereur de la République a été élu par le peuple.

des curés et fonctions; 2° ce que l'on se propose à faire relativement à l'église de Notre-Dame; 3° ce que propose en ce moment M. Berthelin. On répondra, sans doute, que l'Église catholique romaine a toujours tenu pour l'Église et l'indépendance; d'accord, mais on ne peut se dissimuler que, en fait, dans les catholiques de 1850, il y avait déjà toute l'état des catholiques de 1870.

Dès au XVII^e siècle un nonce du pape approuva à Louis XIV qu'il venait d'ordonner de la part du pape à tous les évêques français d'enseigner le dogme de l'Infaillibilité; il est vrai que Louis XIV qui n'avait pas une autre infaillibilité en France que celle de Sa Majesté royale, entra dans une grande colère et répondit à la communication du nonce que tous les évêques qui désobéiraient à cette invitation du saint-siège seraient destitués; mais le dogme de l'Infaillibilité n'en est pas moins antérieur à 1870; il est comme le Syllabus et tous d'autres thèses du même genre, de l'essence même du catholicisme; c'est précisément pour cela que nous sommes protestants, n'ayant pas voulu accepter cette exagération de force imposée au monde chrétien par la papauté, c'est aussi pour cela que nous sommes protestants.

jour la défense des bonnes causes. C'est donc par des considérations de tolérance, d'égalité et de liberté que M. Cherrier déclare repousser le projet de loi présenté par M. Berthelin.

M. le vice-président du Conseil d'Etat Cartier prend la parole pour répondre aux observations de M. Cherrier, et d'abord en ce qui concerne les trois points qualifiés par lui d'impressionnés.

LE BAPTÊME DE COMPESIÈRES

Dimanche, dans l'après-midi, un très-grand nombre de curieux stationnaient sur la Corraterie et la place Neuve afin de se donner le spectacle de l'entrée au service de la troupe mise sur pied par le Conseil d'Etat pour assurer l'exécution de son arrêté relatif au baptême de l'enfant Maurice dans l'église de Compesières.

A 3 heures et demi, 25 guides, sous les ordres de M. le capitaine Cougnard, se sont réunis à la caserne (qui par parenthèse est aujourd'hui réduite à un triste tronçon, dont la pluie avait transformé les abords en de véritables fondrières); à 4 heures, la 1^{ère} compagnie des chasseurs du 84^e bataillon, capitaine Gebel, se rassemblait également à la caserne, tandis que la 1^{ère} compagnie de chasseurs du 125^e bataillon, capitaine Chanal, et la compagnie de carabiniers de landwehr, capitaine Clément, répondaient à l'appel dans le Bâtiment électoral. Les effectifs de ces trois compagnies étaient le soir au grand complet (360 hommes environ). Elles étaient placées sous les ordres de M. le commandant Poney avec M. le capitaine Dorot comme aide-major.

Après la distribution des capotes il a été donné lecture à la troupe de la proclamation suivante de M. le président du Département militaire :

*Officiers, sous-officiers et soldats !
Vous n'avez nullement été convoqués pour soutenir une opinion religieuse contre une opinion religieuse, vous avez été convoqués uniquement pour que la loi, c'est-à-dire la volonté du pays, reçoive son exécution. C'est une mission de devoir fit pas autre chose que vous avez à remplir. Que personne donc d'entre vous ne se laisse entraîner au-delà des ordres qu'il recevra. Nous vous recommandons !o plus grand calme, du sang froid et la plus exacte discipline. Des ordres ont été légalement donnés par le Conseil d'Etat, on s'est illégalement opposé à leur accomplissement ; avec votre concours une résistance coupable est impossible, et vous rentrerez dans vos demeures avec le sentiment d'avoir fait respecter nos institutions libérales. Officiers, sous-officiers et soldats ! Par votre attitude, prouvez à la Suisse que vous êtes les dignes enfants d'une libre patrie, et que vous êtes fermement décidés à sauvegarder l'honneur national, si inconsiderément compromis*

*Le Conseiller d'Etat chargé du
Département militaire, Moïse VAUTIER.*

Cette proclamation a été, nous dit-on, très favorablement accueillie. Le lendemain lundi, à 4 heures du matin, la diane a été sonnée; à 5 heures la soupe a été distribuée; et à 5 1/2 heures les divers détachements se sont réunis devant le bâtiment électoral où venaient d'arriver 80 hommes du corps de la gendarmerie, commandés par M. le major Dugay, dans une tenue tout à fait remarquable. Les munitions ont été données à raison d'un paquet de cartouches par homme, et à 6 heures le départ a dans l'ordre suivant : une avant garde de quelques guides avec une section d'infanterie, puis le gros des guides, les chasseurs du 125^e, les carabiniers, les chasseurs du 84^e, enfin une arrière-garde formée comme l'avant-garde. La pluie tombait à flots, et les routes étaient dans le plus piteux état.

A 7 heures, la troupe faisait halte lès-Ouates, où furent prises alors les dispositions pour la marche jusqu'à Compesières, en passant par Saconnex-delà-d'Arve. Quoique la population à cette heure matinale parût être parfaitement tranquille, tous les chemins aboutissant à Compesières furent gardés par des postes de chasseurs reliés entre eux par une chaîne de sentinelles ; la gendarmerie et les carabiniers se massèrent autour de l'église et de la d'école, qui sont du reste isolées des habitations. Un détachement de chasseurs du 84^e était envoyé à Saconnex, et un peloton avait été laissé au Plan-les-Ouates pour attendre l'arrivée des voitures qui devaient M. le curé Marchal, M. et Mme Maurice et quelques personnes spécialement invitées à assister au baptême de l'enfant.

Au moment de l'entrée de la troupe à Compesières un seul des habitants de la localité était présent sur la pelouse qui devant l'église, Il était porteur d'un tenant une protestation des autorités communales de Bardonnex et du Plan-les-Ouates. Les portes et les fenêtres de l'église étaient scellées ; un drap noir, portant cette inscription en lettres blanches : « La force prime le droit », était suspendu a la façade du côté de la route.

M Duvillard, commissaire de police, qui s'était rendu sur les lieux, assisté de M. Gasdorf, maître serrurier et de M. Prost, maître charpentier, requis à cet effet par le département de justice et police, avec un certain nombre d'ouvriers munis de pics, haches, cordes et autres engins, reçut le pli contenant la protestation dont nous de parler; puis il donna ses ordres pour qu'il fût procédé à l'enlèvement des scellés. La serrure de la porte principale de l'église fut ensuite ouverte par les serruriers, mais on put alors constater que cette porte était solidement barricadée à l'intérieur. En procédant à une rapide inspection de l'extérieur, on avisa du côté de la sacristie une ancienne porte ou fenêtre laquelle était simplement murée avec des briques placées de champ.

En quelques coups de hache, les ouvriers charpentiers eurent bientôt pratiqué dans ce parpaing une ouverture suffisante pour laisser passage à un homme ; le maître serrurier s'introduisit par ce passage dans l'église; il y fut suivi par M. le commissaire Duvillard.

Après avoir pénétré par la brèche dont nous venons de parler, M. le commissaire de police et ses agents se sont trouvés dans une armoire qui leur a donné accès dans l'église même. Les agents et les ouvriers déblayèrent les barricades assez solidement construites, pour résister à une pression extérieure, et formées de bancs de l'église.

Il est très-probable que les gens qui s'étaient employés à barricader l'église, n'ayant pas d'autre issue pour en sortir, sont montés dans le clocher et sont descendus de là au dehors par une de ses ouvertures au moyen d'une corde double qu'ils ont ensuite retirée.

L'église elle-même avait été complètement dépouillée, il n'y restait que quelques grands tableaux que l'on n'avait pu probablement enlever ; mais il ne s'y trouvait absolument rien de suspect, rien qui ressemblât aux « embûches » dont le bruit avait été répandu la veille par des imaginations soupçonneuses et des esprits crédules.

Pendant ce temps il s'était formé à une certaine distance de l'église, dans un champ un attroupement assez nombreux d'hommes et surtout de femmes des environs, qui durent toute la cérémonie a gardé une attitude hostile, manifestée surtout par les femmes qui entonnaient *la Marseillaise* et proféraient des injures, mais ce groupe a été tenu en respect, par un petit détachement de soldats.

A partir de 9 heures, quelques personnes munies de cartes ont seules pu percer le cordon des sentinelles et pénétrer, au nombre d'une cinquantaine environ, jusqu'à l'église. Les agents de police avaient, cela va sans dire, fait disparaître le drapeau noir et son inscription.

A 10 heures sont arrivées les trois voitures du baptême, dont une à deux chevaux, escortées par deux guides et le peloton de chasseurs qui les avait attendues sur la route du Plan-les-Ouates; elles étaient suivies d'une foule énorme. En effet, dès 6 heures du matin toutes les cinq minutes il était parti de la Place Neuve une voiture du tramway chargée de monde; un nombre considérable de voitures avait amené un contingent non moindre de curieux et, malgré le temps affreux qu'il faisait, les piétons s'étaient succédé sans interruption par bandes sur la route boueuse et sous des torrents de pluie. Cependant l'église n'a pas été envahie grâce à la résistance des soldats, et, l'assistance est restée limitée aux personnes pourvues de cartes d'entrée que la policé avait mises à la disposition de M. Maurice.

Quant à la cérémonie du baptême, elle a duré environ vingt-cinq minutes, y compris un discours de M. Marchal, qui s'était placé devant l'autel, après s'être revêtu de sa soutane ; des cierges apportés par les personnes qui l'accompagnaient avaient été allumés. Ensuite les voitures sont reparties avec la même escorte, au milieu des acclamations de la foule, auxquelles se mêlaient de loin les huées des femmes stationnées dans le champ dit chez Charrot. Il paraît du reste que l'exaspération, peu sensible au dehors

chez les hommes, était fort grande dans la partie féminine de la population; en effet, quelques personnes ayant essayé d'obtenir des rafraîchissements dans un petit cabaret de Compesières, la maîtresse du logis réduisit à néant leurs ambitieuses espérances par cette éloquente déclaration : « Il n'y a rien ici pour vous, et j'aimerais mieux vous empoisonner que vous donner à boire ! »

Ensuite les fanfares ont sonné le rappel et les détachements se sont rassemblés pour le départ, tandis que les paysans revenaient en nombre sur la place pour inspecter curieusement l'église et se rendre compte, sans doute, des mutilations dont elle devait, dans leur esprit, avoir été victime.

Les troupes, qui ont fait preuve durant toute cette matinée du plus grand calme et d'une excellente discipline, sont rentrées à Genève dans l'ordre où elles en étaient parties, et elles ont été licenciées à la caserne et au bâtiment électoral, après avoir rendu leurs capotes et leurs munitions.